

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR****RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX****DÉCISION N°2023-063****DIRECTION LOGISTIQUE  
ET PATRIMOINE**

Le Maire de la Ville de Dreux,

**VU** l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**VU** la délibération n°2022-215 Conseil Municipal du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire et en cas d'absence ou d'empêchement à un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

**CONDIDÉRANT** que la Ville de Dreux représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET a décidé de louer à Madame ECHIH Hafida et Monsieur MEDDOUR Morad, un logement situé à Dreux, 6, rue Jean Godeau- de type F 5.

**CONDIDÉRANT** que la location prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 août 2023, et qu'une convention d'occupation à titre précaire sera établie.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : d'établir la convention d'occupation à titre précaire du logement situé 6, rue Godeau conclue entre la Ville de Dreux et Madame ECHIH Hafida et Monsieur MEDDOUR Morad, pour une durée de 4 mois, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 août 2023.

**ARTICLE 2** : la redevance mensuelle est fixée à 300.00 EUROS (trois cents Euros).  
Monsieur MEDDOUR et Madame ECHIH feront leur affaire de l'abonnement pour l'eau.  
La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera récupérée en fin d'année.

**ARTICLE 3** : Madame ECHIH Hafida et Monsieur MEDDOUR Morad devront souscrire une police d'assurance locative couvrant les risques dont ils auraient à répondre en leur qualité de locataire.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Madame ECHIH Hafida et Monsieur MEDDOUR Morad,
- Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 12 AVR. 2023

Le Maire,

Conseiller régional,

Document certifié exécutoire  
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le  
Notification le



  
Pierre-Frédéric BILLET